

PROCESSUS DE
COLLABORATION
COMITÉ-CONSEIL DE
CONSULTATION DES
PARTENAIRES (3CP)

Bertrand Dupain,
directeur général
par intérim

15 janvier 2023



Mise en contexte

Le Conseil d'administration (CA) du CSF souhaite la collaboration et la transparence dans sa gestion du Conseil scolaire francophone. À ces fins, il recourt à divers processus à tous les niveaux de la gestion des écoles sous sa juridiction (comité du personnel, comité des partenaires, etc.).

À période régulière, le Conseil d'administration siège en séances publiques et y décide ses grandes orientations. Les séances publiques sont l'occasion pour le CA de faire connaître à la communauté ces grandes initiatives pédagogiques, administratives et budgétaires qu'il souhaite entreprendre dans l'intérêt des élèves francophones.

Parce que ces rencontres publiques sont un moment privilégié, le Conseil d'administration souhaite les préparer avec ses partenaires principaux en suivant un processus et une structure claire et établie.

Les partenaires principaux

La Fédération des parents francophones de la Colombie-Britannique (FPFCB)

Le Rassemblement des directions francophones (RDF)

Le syndicat des enseignantes et des enseignants du programme francophone (SEPF)

Le syndicat des employés de soutien du CSF (SCFP)

Le Conseil jeunesse de la Colombie-Britannique (CJFCB)

La Fédération des francophones de la Colombie-Britannique (FFCB)

Processus de collaboration

1) Rencontre du Comité-conseil de consultation des Partenaires (3CP)

Douze jours avant la rencontre publique du CA, les partenaires principaux, les représentants du bureau central et des membres du Conseil d'administration se rencontrent (le lundi à 15 h)

Lors de cette rencontre, l'ordre du jour de la rencontre publique est présenté. Il peut être amendé. Les ébauches des documents qui seront présentés à la rencontre publique y sont commentées. Elles auront été envoyées au moins 48 heures avant le 3CP.

2) Rencontre de préparation (CA/CE)

Trois jours plus tard, suite aux recommandations des partenaires principaux, les représentants du Conseil d'administration et du Conseil exécutif établissent l'ordre du jour définitif de la rencontre publique du samedi de la semaine prochaine.

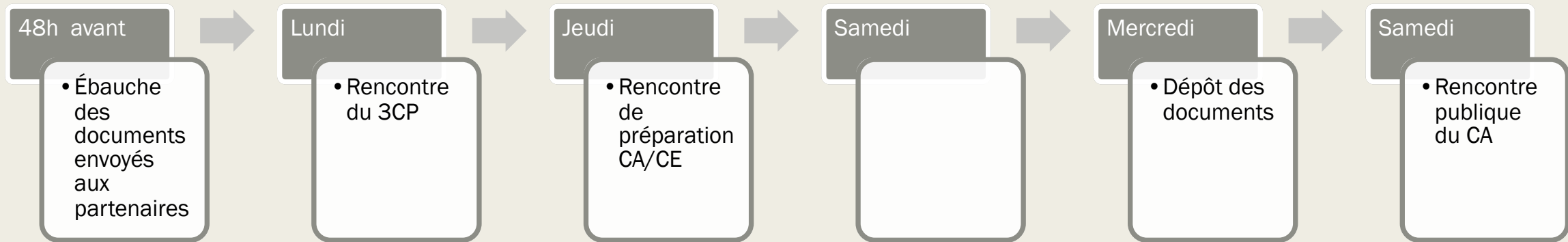
Le CA et le CE peuvent à cette occasion rajouter certains points qui n'ont pas été discutés au 3CP à l'ordre du jour en raison de l'urgence du sujet.

3) Dépôts des documents

Soixante-douze (72) heures avant la rencontre publique, tous les documents dans leur version finale sont déposés sur la plateforme de rencontre et disponibles au public.

4) Rencontre publique

La rencontre publique se tient à une date préétablie. Elle suit l'ordre du jour officiel qui peut aussi exceptionnellement être amendé par les membres du CA.



Présentation d'un point

Afin d'harmoniser et simplifier la présentation des différents sujets apportés à la rencontre publique du Conseil d'administration, un gabarit informatif doit être rempli par la personne présentant.

- Personne présentant :
- Titre de la personne présentant :
- Date de la rencontre du CA :
- Type de sujet :
 - Information
 - Résolution
- Titre du sujet :
- Mise en situation (100 mots maximum) :
- Résolution (si besoin) :
- Présence de document
 - Oui
 - Non

Ce gabarit sera mis en service lors de la préparation de la rencontre publique de février.